



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°03

Réunion électronique du 21/08/2024

Président : *M. Marc ROUTIER*

Membres participants :

Mmes Sabrina CHARPENTIER - Karine PAIS.

Mrs Eric MOERMAN - Jean-Luc GIFFARD – Jean-François MERIEUX – Pascal LEBRET - Daniel RESSE – Bruno FARINA – Patrick GOSSE – Patrice LECHER - Charles-Henri RAMARQUES – Johnny DELHOME – Arnaud SABLIERE – Radhouane M'BAREK.

Assemblée Générale Elective du DEF du 10/09/2024

Le Comité de Direction,

Prenant connaissance des décisions de la Commission Départementale de Surveillance de Opérations Electorales (CDSOE) réunie le 20/08/2024 et portant sur l'examen des candidatures reçues en vue de l'Assemblée Générale Elective du 10/09/2024. (Voir le PV de la CDSOE du 20/08/024 publié ce même jour)

Constata que la CDSOE a reçu une seule déclaration de candidature, l'a déclarée conforme aux dispositions statutaires et en conséquence, a validé la liste intitulée « **Soyons les act'EURE de notre football** » et composée comme suit :

M.	ROUTIER Marc	Tête de liste, candidat à la Présidence du DEF
M.	MOERMAN Eric	Candidat Vice-Président Délégué
M.	LEBRET Pascal	Candidat Vice-Président

M.	LECHER Patrice	Candidat Vice-Président
M.	MERIEUX Jean-François	Candidat Vice-Président
M.	FARINA Bruno	Candidat Secrétaire Général
M.	RESSE Daniel	Candidat Trésorier Général
M.	AUBERT Emmanuel	Candidat au titre des Arbitres
M.	DELHOME Johnny	Candidat au titre des Educateurs
Mme	YVELAIN Nathalie	Candidate au titre des féminines
M.	M'BAREK Radhouane	Candidat au titre des Médecins
Mme	BADIER Aurélie	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	CHARPENTIER Sabrina	Candidate au titre de Membre du CD
M	GOSSE Patrick	Candidat au titre de Membre du CD
M.	GRESSENT Frédéric	Candidat au titre de Membre du CD
Mme	MOTTE Laetitia	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	PAIS Karine	Candidate au titre de Membre du CD
M.	RAMARQUES Charles-Henri	Candidat au titre de Membre du CD
M.	SABLIERE Arnaud	Candidat au titre de Membre du CD

Prenant acte des décisions de la CDSOE, précise que la présente liste sera soumise aux votes lors de l'Assemblée Générale du District du 10/09/2024 dans le respect des Statuts du district et, dans cette perspective, convient des modalités à mettre en place en vue de cette AG.

Ordre du jour Assemblée Générale du DEF du 10/09/2024

Pour faire suite à la décision de la CDSOE ci-avant, le Comité de Direction prend connaissance et valide l'ordre du jour suivant de l'Assemblée Générale du 10/09/2024 :

- Appel des délégués, vérification des pouvoirs,
- Allocution de Marc ROUTIER, Président du DEF,
- Intervention des personnalités,
- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023, mis en ligne le 09 janvier 2024,
- Présentation du rapport moral,
- Adoption du rapport moral mis en ligne le 20 août 2024,
- Présentation du rapport financier, résultat 2023-2024,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Rapport financier, approbation du rapport financier 2023/2024,

- Présentation du rapport financier, affectation du résultat 2023/2024,
- Présentation du budget prévisionnel 2024/2025,
- Nomination du Commissaire aux comptes 2024/2030,
- Présentation du « *Manifeste contre les violences sexuelles et sexistes* »
- Présentation des modalités du vote du Comité de Direction,
- Présentation de la liste candidate – Mandature 2024/2028, (bilan et programme),
- Election du Comité de Direction,
- Proclamation des résultats,
- Allocution du nouveau Président du District,
- Présentation des modifications règlementaires,
- Proposition et adoption de la réforme des compétitions U13F,
- Mise en application immédiate de la réforme U13F,
- Proposition et adoption de la réforme des compétitions U13G,
- Mise en application immédiate de la réforme U13G,
- Proposition et adoption de la réforme des compétitions U15G,
- Mise en application immédiate de la réforme U15G,
- Proposition et adoption de la réforme des compétitions U18G,
- Mise en application immédiate de la réforme U18G,
- Intervention des personnalités,
- Remise de la dotation district de ballons NIKE,
- Pot de l'amitié.

Championnats seniors D4 du DEF

Le Comité de Direction,

- Valide l'avenant au règlement du championnat seniors :
- Dispositions spécifiques concernant la D4 et les accessions afférentes.

**AVENANT DEROGATOIRE
AU RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS
DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL**

**Avenant aux règlements des compétitions seniors
applicables pour la saison 2024-2025
Concernant la D4 seniors**

DEPARTEMENTAL 4

Le Comité de Direction,

Considérant les dispositions du règlement du championnat seniors du DEF relatif à ce niveau de nos compétitions.

Prenant connaissance du nombre de clubs engagés (41) conduisant la commission compétente à constituer, au titre de la saison 2024-2025, une structure de compétition à 4 groupes, soit 3 groupes de 10 équipes et 1 de 11 équipes.

Décisions

Considérant ces éléments, le Comité de Direction décide que :

1 - Les règlements des championnats du DEF et leurs annexes actuellement en vigueur restent totalement applicables.

2 - Le championnat de Départemental 4 du DEF sera composé, au titre de la saison 2024-2025, de **4 groupes**, soit 3 groupes de 10 équipes et 1 de 11 équipes.

A l'issue de la saison 2024-2025 :

– Les équipes classées 1^{er} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4) de la saison ainsi que la meilleure deuxième de l'ensemble de ces groupes de D4 accéderont en championnat de Départemental 3 (D3). **(Soit 5 clubs...)**

- Dans le cas où l'une (ou plusieurs) de ces équipes possiblement accédants, n'accepterait pas de s'engager dans cette compétition ou ne pourrait accéder par suite de l'application

d'une disposition réglementaire, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serait(ent) attribuée(s) au(x) première(s) équipe(s) non-accédant issu du même groupe initial que l'équipe(s) faisant défaut.

–Le cas échéant, les équipes devront être départagées suivant les règles définies telles que figurant au Règlement des Compétitions du District en son article 6 en tenant compte du quotient du fait que ces groupes ne sont pas tous constitués du même nombre d'équipes.

–Il conviendra de retenir les conséquences de ces dispositions dans la détermination du nombre d'équipes reléguées de championnat seniors D3 en championnat seniors D4.

3 – Il appartiendra à la commission en charge des compétitions de faire application de ces décisions.

Critérium du matin

Le Comité de Direction,

Valide l'avenant concernant le critérium du matin qui actualise le règlement en fonction du nombre d'équipes engagées et de la structure de la compétition pour les deux phases.

AVENANT AU REGLEMENT DU CRITERIUM DU MATIN SAISON 2024-2025

Le Comité de Direction,

Considérant, d'une part, la formule de ce critérium et d'autre part, le nombre d'équipes engagées, décide ce qui suit :

Concernant la première phase :

Attendu qu'au jour de la clôture des engagements, ce sont 70 équipes qui se sont engagées pour participer à la première phase du critérium du matin.

En conséquence, cette phase sera constituée de six groupes de 9 équipes et de deux groupes de 8 équipes réparties géographiquement.

Concernant la seconde phase :

A l'issue de la première phase :

- Les équipes classées aux 4 premières places de chacun des groupes ainsi que les QUATRE équipes « meilleures 5^{ème} » des groupes considérés seront affectées au niveau appelé

« Groupes des premiers » et réparties en QUATRE groupes de neuf équipes pour constituer ce niveau du critérium du matin.

Les équipes meilleures 5^{ème} seront départagées suivant les règles définies telles que figurant au Règlement des Compétitions du District en son article 6 en tenant compte du quotient du fait que ces groupes ne sont pas tous constitués du même nombre d'équipes.

- Toutes les autres équipes, soit 34 équipes (ou plus en cas d'engagements tardifs), seront réparties en quatre groupes (en théorie 2 de neuf équipes et 2 de huit équipes) pour constituer le niveau « Groupe des suivants » tel que défini au règlement du critérium.

Les autres dispositions du règlement du « Critérium du Matin » restent inchangées.

Le présent avenant, validé par le Comité de Direction du DEF, a valeur officielle et devient dès lors applicable.

Il appartient à la commission en charge de la compétition de faire application des présentes décisions.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel Régionale de la Ligue de Football de Normandie dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la parution sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

Le Secrétaire Général, Bruno FARINA



Le Président, Marc ROUTIER

